



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-773

**RÈGLEMENT N° 2026-773 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION : 6 OCTOBRE 2026

PRÉSENTATION DU PROJET 6 OCTOBRE 2026
DE RÈGLEMENT:

ADOPTION FINALE :

EN VIGUEUR :

MODIFIÉ PAR :

[illegible]

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-773

RÈGLEMENT N° 2026-773 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Les deux dernières lignes suivantes du tableau de l'article 11.4, alinéa 1, du *Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité* :

Type	Rue	Tronçon	Direction
Unidirectionnelle	Rue des Landes	Entre la rue Lionel-Groulx et la rue du Sourcin	Nord-Est
Unidirectionnelle	Rue des Landes	Entre la rue Lionel-Groulx et la rue du Sourcin	Sud-Ouest

sont remplacées par :

Type	Rue	Tronçon	Direction
Unidirectionnelle	Rue des Landes	La rue des Landes en entier	Nord-Est
Unidirectionnelle	Rue des Landes	La rue des Landes en entier	Sud-Ouest

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière